

Rapport du Président

Commission permanente du vendredi 8 décembre 2023 N° CP-2023-10-14-3 N° applicatif 7765

14 ème Commission

Commission Agglomération de Mulhouse

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des mobilités

AVENANT N 1 A LA CONVENTION N 68-2022-019 - ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE DE L'AGGLOMETATION DE MULHOUSE

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération n°68-2022-019, signée le 10 mai 2022 avec la Ville de MULHOUSE qui vise à proroger sa durée effective jusqu'au 31 décembre 2024, et à compter de cette date, permettre son renouvellement tacite pour une période d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La Collectivité européenne d'Alsace a signé, le 10 mai 2022, une convention n°68-2022-019 avec la Ville de MULHOUSE pour l'entretien des routes départementales en traverse de l'agglomération mulhousienne.

Cette convention a été conclue pour une durée initiale d'une année, renouvelable tacitement pour une nouvelle période d'une année supplémentaire. La convention arrive à son terme le 31 décembre 2023. Les parties se sont entendues pour procéder au renouvellement de cette convention, afin de finaliser le travail mené conjointement depuis plusieurs années, pour un transfert de voiries, par voie d'échange des terrains d'assiette.

Ainsi, le projet d'avenant, soumis à votre approbation, proroge la convention pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2024 et à compter de cette date, permet un renouvellement tacite pour une nouvelle période d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

L'avenant n° 1 à la convention n° 68-2022-019, joint en annexe au présent rapport, modifie en ce sens l'article 11 relatif à sa durée, sans autre changement sur les autres dispositions demeurant en vigueur.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

 Approuver l'avenant n°1 à la convention n°68-2022-019 du 10 mai 2022 relative aux modalités d'entretien des routes départementales en traverse de l'agglomération mulhousienne, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de MULHOUSE, joint en annexe au présent rapport,

- Préciser que cet avenant a pour objet de proroger la durée effective de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 et à compter de cette date, permettre un renouvellement tacite pour une période d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2025,
- M'autoriser à signer cet avenant et, le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.